



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2026 :

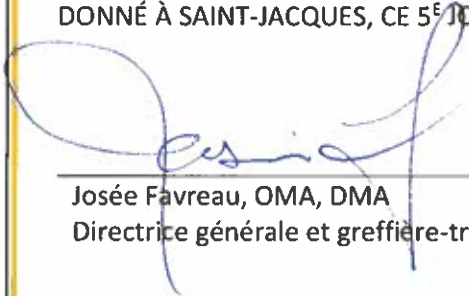
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 6 juillet 2026, a adopté le règlement suivant :

**010-2026 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2025
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 242 606 \$ ET UN EMPRUNT
DE 242 606 \$ POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SITUÉ SUR LE CHEMIN
DU DOMAINE ROCHON »**

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 010-2026 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 30^e jour de septembre 2026.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 5^E JOUR D'OCTOBRE 2026.



Josée Favreau, OMA, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière